



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN**

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 05 AVR. 2024

N° :

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	4	0	3

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 4 avril à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-Président Alain RICHARDSON.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Bernadette DAVIS, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Martine BELDOR.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

ETAIENT ABSENTS : Louis MUSSINGTON, Michel PETIT, Daniel GIBBES.

DEPORTE(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BELDOR.

DELIBERATION : CE 070-05-2024

OBJET : Ventilation des subventions 2024 attribuées aux associations sportives de Saint-Martin.

Le Président,

Par délégation du Président
Le 1er Vice-Président

Alain RICHARDSON



Objet : Ventilation des subventions 2024 attribuées aux associations sportives de Saint-Martin.

Vu les dispositions des articles LO 6313-1 et LO 6314-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu l'article L. 113-2 du code du sport, relatif au versement des subventions publiques ;

Vu le Schéma Territorial de Développement du Sport 2018-2028, voté en Conseil Territorial le 26 avril 2018 par Délibération CT11-02-2018 ;

Vu la délibération CT 07-01-2022 du 12 décembre 2022 portant délégation d'attribution du Conseil Territorial au Conseil Exécutif ;

Considérant que le développement des activités sportives sur le territoire, favorisant la cohésion sociale, relève de l'intérêt territorial ;

Considérant l'avis de la Commission des sports réunie le 12 Mars 2024 ;

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération ;

Considérant, le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORTE(S)	0

Article I : D'approuver l'attribution des subventions aux associations figurant à l'annexe 1 à la présente délibération pour l'année 2024 pour un montant total de **500 000.00 €**

Article II : De refuser l'octroi d'une subvention aux associations suivantes pour l'année 2024 :

1. Association Sandy-Ground ball stars
2. Association Foot fun attitude et médiation sociale

Article III : De ne pas statuer et de renvoyer les demandes de subvention aux associations suivantes au service Vie associative car les actions ne relèvent pas du domaine sportif :

- 1- Association Saint-Martin twirling entertainment
- 2- Association SXM Majorettes
- 3- Association SXM Extreme auto sound
- 4- Association The opposition car club

Article IV : D'imputer la dépense mentionnée à l'article I sur le chapitre 65 compte 6574 du budget de la Collectivité, au titre de l'exercice 2024.

Article V : D'autoriser le Président à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

Article VI : Le Président du conseil territorial, le Directeur Général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 4 avril 2024.

Le 1^{er} Vice-Président du Conseil territorial



Alain RICHARDSON

2^{ème} Vice-présidente
Bernadette DAVIS

3^{ème} Vice-présidente
Dominique DEMOCRITE-LOUISY

Membre du conseil exécutif
Martine BELDOR